

UGECAM Ile-de-France
Direction du patrimoine, des marchés et des assurances

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Location et maintenance de
fontaines à eau pour les
établissements médico-sociaux et
sanitaires de l'UGECAM Île-de-
France

**Cahier des clauses techniques particulières
(CCTP)**

Consultation n°

2026 – UG07 – 06

Table des matières

Table des matières	2
1 OBJET DE LA PRESTATION	3
1.1 Objet de la prestation	3
1.2 Lieu d'exécution	3
1.3 Intervenants	3
1.4 Structure et forme du marché	3
2 CONTEXTE DES PRESTATIONS	4
2.1 Contexte.....	4
2.2 Composition du parc actuel de fontaines à eau	4
3 CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS	5
3.1 Mise en place de l'équipe technique	5
3.2 Remplacement des intervenants.....	5
3.3 Installation et mise en service des fontaines	5
3.4 Pilotage des prestations	6
4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES	8
4.1 Règlementation et normes applicables.....	8
4.2 Type de fontaine à eau	8
4.3 Caractéristiques techniques attendues	8
5 PRESTATIONS ATTENDUES	10
5.1 Description de la prestation	10
5.2 Modalités de réalisation des prestations de maintenance	11
5.3 Livraison.....	11
5.4 Installation	11
5.5 Retrait des fontaines à eau.....	12
5.6 Evacuation des déchets et nettoyage.....	12
5.7 Norme et équivalence	12

1 OBJET DE LA PRESTATION

1.1 Objet de la prestation

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance de fontaines à eau neuves pour l'ensemble des établissements médico-sociaux et sanitaires de l'UGECAM Île-de-France.

Ces fontaines feront l'objet d'un raccordement au réseau de distribution d'eau et d'électricité des différents bâtiments appartenant à l'UGECAM et ses établissements.

1.2 Lieu d'exécution

Les prestations sont réalisées pour les besoins de l'UGECAM Île-de-France et dix (10) de ses (21) établissements sanitaires et médico-sociaux. Les établissements concernés par les prestations objet du présent marché sont listés en **annexe 1 « Liste des bénéficiaires » du présent C.C.A.P.**

Conformément à la clause de réexamen, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'intégrer de nouveaux établissements par voie d'avenants.

1.3 Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **UGECAM Ile-de-France**, pouvoir adjudicateur, représenté par **Madame Laurence DAUFFY**, en qualité de **Directrice Générale**.

Adresse et coordonnées :

UGECAM Ile-de-France

Siège

4 place du Général de Gaulle

93100 MONTREUIL

Courriel : siege.patrimoine.achats.ug-idf@ugecam.assurance-maladie.fr

Site internet : <https://www.ugecamidf.fr>

1.4 Structure et forme du marché

Les prestations sont décomposées comme suit en **2 lots**.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande sans montant minimum et avec un maximum mono-attributaire**.

Lot(s)	Intitulé	Codes CPV
Lot 1	Fontaines à eau destinées aux salles de restauration	65100000
Lot 2	Fontaines à eau destinées aux autres espaces (halls, salle d'attente, bureaux)	39370000-6

2 CONTEXTE DES PRESTATIONS

2.1 Contexte

A ce jour, certains établissements de l'UGECAM Ile-de-France disposent des contrats de location et maintenance de fontaines à eau en cours d'exécution. L'échéance de ces contrats interviendra pendant la durée d'exécution du présent accord-cadre. Les établissements concernés émettront des bons de commande au titulaire de l'accord-cadre, à compter de l'expiration de leurs contrats en cours, le cas échéant.

Le titulaire ne pourra élever aucune contestation ni prétendre à aucune indemnisation pour ce motif.

2.2 Composition du parc actuel de fontaines à eau

Le parc actuel est estimé à environ 51 fontaines à eau répartis sur l'ensemble des établissements.

Le périmètre des fontaines à eau pour ce marché est estimé à environ 80 fontaines à eau (certains établissements dépourvus de fontaines à eau souhaitent s'équiper).

Ces chiffres sont fournis à titre indicatif et ne reflètent pas le nombre exact de fontaines à couvrir. Étant donné que le besoin peut évoluer, le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas sur le volume précis de fontaines à commander.

3 CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

3.1 Mise en place de l'équipe technique

Préalablement au commencement de l'exécution, le titulaire fait parvenir la liste comportant les noms, prénoms et fonctions de tous les personnels susceptibles d'intervenir et de se rendre dans les locaux des établissements visés à l'**annexe 1 « Liste des établissements bénéficiaires »** du C.C.A.P. dans le cadre du présent marché.

Toute modification à cette liste devra être portée au préalable à la connaissance du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage, pendant toute la durée du marché, à mobiliser des intervenants dont les profils correspondent à ceux mentionnés dans son offre.

Les Responsables de maintenance de chaque établissement communiqueront au moment de la réunion de lancement, les conditions d'accessibilité des locaux et les règles de sécurité en vigueur au titulaire.

Lorsqu'il est présent dans les locaux du Bénéficiaire, le personnel affecté par le titulaire à la réalisation des prestations, objet du présent marché est soumis aux règles et usages en vigueur pour les personnels, notamment en ce qui concerne le port d'un badge d'identification et les horaires d'intervention.

3.2 Remplacement des intervenants

La bonne exécution des prestations repose principalement sur les personnes désignées pour en assurer la conduite. Si l'une de ces personnes n'est plus en mesure d'accomplir sa mission, le titulaire doit en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur ainsi que les établissements et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la continuité et la qualité des prestations.

Le titulaire désigne les remplaçants et communique leurs noms et fonctions au pouvoir adjudicateur et aux établissements dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification du remplacement.

Ces remplacements sont soumis à l'accord exprès des établissements et du pouvoir adjudicateur le cas échéant ; à défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification, le remplacement est réputé accepté.

Le pouvoir adjudicateur ou les établissements se réservent le droit de demander à tout moment le remplacement d'un ou de plusieurs représentants du titulaire pour des raisons professionnelles justifiées.

3.3 Installation et mise en service des fontaines

Les locaux des différents établissements disposent des raccordements nécessaires pour accueillir les fontaines (arrivée d'eau, évacuation, électricité). Dans le cas contraire, si les raccordements sont très éloignés du lieu d'installation de la fontaine, le titulaire informera l'établissement bénéficiaires afin qu'il procède aux travaux nécessaires. Le titulaire s'engage à communiquer cette information à l'acheteur avant l'émission du bon de commande.

Pour information, les établissements tels que le CMPP DELEPINE et l'ITEP Mosaïques de BROLLES, n'ont jamais été équipé de fontaines à eau.

En cas de nécessité, les travaux de plomberie requis pour le raccordement et le branchement des fontaines à eau pourront être réalisés par l'établissement bénéficiaire.

En aucun cas, le titulaire ne sera tenu de réaliser des travaux d'extension des réseaux. Par contre, il devra procéder au raccordement au système d'évacuation choisi pour chaque fontaine (bidons récupérateurs, raccord à l'évacuation des eaux usées, etc.).

Prestation de mise en service pour l'ensemble des établissements :

Après l'émission du bon de commande, l'établissement contactera le titulaire du/des lot(s) pour planifier la mise en service des fontaines le concernant.

La livraison et la mise en service des fontaines sur chaque site devra se faire le plus rapidement possible, dans la limite du délai contractuel proposé par le titulaire dans son offre.

Le candidat précisera dans le mémoire technique (à compléter par chaque candidat) le délai maximum qu'il entend proposer pour la livraison et la mise en service des fontaines sur les différents sites des établissements, à compter de la réception du bon de commande.

Le délai indiqué dans le mémoire technique engage le titulaire.

En cas de non-respect des délais, le titulaire du présent marché s'expose à des pénalités mentionnées à **l'article 8.1 « Pénalités » du C.C.A.P**

Les appareils devront être transportés, livrés, déballés et installés, sous la responsabilité et à la charge du titulaire.

Lors de l'installation, le Titulaire procède au raccordement sur réseau d'eau potable des fontaines à eau, au raccordement au système d'évacuation et à la mise en marche de la fontaine (étant précisé que les raccordements seront préexistants).

3.4 Pilotage des prestations

Réunion de déploiement :

L'acheteur organise dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent marché, une réunion de déploiement avec le titulaire, l'ensemble des directeurs des établissements ainsi que leurs responsables techniques maintenance

Suivi des interventions

Le titulaire réalise, à minima deux fois par an, des interventions visant à l'entretien et la maintenance des fontaines à eau. A l'issue de ces interventions, le titulaire transmet au Bénéficiaire, par courriel, un rapport d'intervention ou bon d'intervention comprenant les informations mentionnées dans la Partie 5 « Prestations attendues » du présent C.C.T.P

Le titulaire peut s'engager sur un nombre d'intervention supérieur dans son offre.

Le titulaire dispose de 5 jours, à compter de l'intervention pour réaliser et transmettre le rapport ou bon d'intervention au Bénéficiaire

Réunion annuelle d'avancement et suivi du marché avec les titulaires et les bénéficiaires

Le pilotage des prestations est réalisé au travers des réunions ayant lieu une fois par an entre les établissements bénéficiaires, l'UGECAM IDF et le titulaire.

Elle permettra d'aborder les points ci-dessous :

- Le respect des obligations
- Les difficultés rencontrées

- Les axes de progrès

Les comptes rendus des réunions sont rédigés par le titulaire dans les quinze (15) jours qui suivent la tenue de la réunion.

L'acheteur et/ou le bénéficiaire émet(tent) des observations dans les quinze jours suivants. La gestion des actions de suivi et ou de progrès soulevés lors de ces réunions d'avancement est faite par le représentant du titulaire pour une mise en application au sein de son entreprise.

Le titulaire rédige un compte-rendu de ces réunions annuelles. Il s'appuie sur le modèle de fiche de liaison technique de l'**annexe 2 « Suivi d'exécution » onglet « Fiche de liaison annuelle »**.

Suivi du marché par les bénéficiaires

Une fois par an, à compter de la date de début d'exécution du marché, les bénéficiaires font remonter toutes les informations utiles à la bonne tenue de ces réunions de pilotage deux mois avant la tenue de celles-ci. Les bénéficiaires sont conviés à participer aux réunions annuelles avec les titulaires.

A noter : *Dans le premier mois suivant la notification, le titulaire remet au Bénéficiaire un calendrier prévisionnel d'intervention de maintenance préventive, en précisant la semaine de chaque visite. Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel, il doit formuler une demande expresse de report de délai exposant clairement les circonstances du retard prévu, la date de survenance du fait générateur et le délai supplémentaire demandé dans les conditions prévues au CCAG de référence.*

4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

4.1 Règlementation et normes applicables

Le titulaire respecte la réglementation en vigueur relative à la sécurité et l'hygiène alimentaire, et notamment :

- code de la santé publique : Art L.1321-1 à L.1321-10 : dispositions concernant les eaux potables,
- code de la santé publique : Art R.1321-1 à R.1321-68 et annexes 13-1, 13-2 et 13-3,
- code de la santé publique : Art L.1321-69 à R.1321-94 et annexe 13-4 : les eaux préemballées,
- circulaire DGS/PGE/1D 2058 du 30 décembre 1986 relative aux fontaines réfrigérantes,
- circulaire DGS/PGE/1D n°52 du 19/01/1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par UV,
- circulaire DGS/VS4 n° 2000-74 du 8 février 2000 relative à la microbiologie des eaux destinées à la consommation humaine,
- décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- circulaire DGS/SD7A 633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique,
- décret 2022-1720 du 29 déc 22 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ; décret 2020-1828 du 31 déc 2020 remplaçant celui de 2008 sur les plastiques,
- décret 2020-1828 du 31 déc 2020 remplaçant celui de 2008 sur les plastiques,

4.2 Type de fontaine à eau

Lot 1 : Fontaines à eau destinés aux salles de restauration

Conformément au BPU, les fontaines à eau proposées doivent être dotées des fonctionnalités suivantes : eau réfrigérée, eau tempérée et eau gazeuse. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la fonctionnalité eau gazeuse n'est pas requise pour tous les types de fontaines à eau.

Les autres caractéristiques des fontaines à eau (système de pédale, etc...) sont décrites par le BPU.

Les fontaines à eau devront permettre une évacuation du trop-plein d'eau.

Lot 2 : Fontaines à eau destinées aux autres espaces (halls, salle d'attente, bureaux)

Conformément au BPU, les fontaines à eau proposées doivent être dotées des fonctionnalités suivantes : eau réfrigérée, eau tempérée et eau gazeuse. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la fonctionnalité eau gazeuse n'est pas requise pour tous les types de fontaines à eau.

4.3 Caractéristiques techniques attendues

Pour l'ensemble des deux lots, il est exigé les caractéristiques techniques suivantes :

- Les fontaines à eau proposées par le candidat devront obligatoirement être de type colonnes posées au sol, neuves.
- Le candidat propose des fontaines à eau raccordées au réseau de distribution d'eau à tirage direct et d'électricité.

A noter : Pour le CMPP DELEPINE et l'IEP 77 de Brolles, toutes les nouvelles fontaines à eau devront être installées à l'abri de la lumière et de la chaleur.

Le raccordement au réseau d'eau devra être le plus court possible.

- Les fontaines à eau proposées par le titulaire doivent être équipées de filtres éliminant les formations microbiennes, pathogènes et les matériaux lourds (plomb, calcaire, etc...) ainsi que le chlore et permettant ainsi de réduire la dureté de l'eau (quantité de calcaire), tout en conservant un taux suffisant de minéraux essentiels à la santé
- Le candidat propose des fontaines à eau dotée d'un système situé dans le circuit de distribution visant à garantir l'élimination jusqu'à 99,99 % des bactéries, virus et champignons présents dans l'eau et contribuant à prévenir la rétro-contamination.
- Les fontaines à eau proposées par le titulaire devront être dotées d'un dispositif permettant d'éviter un dégât des eaux et la stagnation de l'eau.
- Les fontaines proposées devront être équipées d'un ramasse-gouttes (ou égouttoir) et raccordée au réseau d'assainissement et disconnectée (siphon avec rupture de charge). Dans les cas où il n'est pas possible d'établir un raccordement à une évacuation d'eau usée, le titulaire doit prévoir une fontaine équipée d'un bidon récupérateur interne dont la capacité sera optimisée. Ce dispositif devra également être doté d'une sécurité anti-débordement.
- Le candidat propose des fontaines à eau à consommation énergétique modérée. Il précise cette information dans son offre technique.
- La longueur du cordon d'alimentation destiné au raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité doit être comprise entre 1,50 m et 2 m maximum.

Le titulaire du marché devra mettre à disposition pour les appareils mis en service une notice d'utilisation précisant les recommandations nécessaires à l'emploi et fournir une fiche technique ou tout document certifiant que l'ensemble des matériaux proposés est agréé (Code de la Consommation et Code de la Santé Publique).

Le numéro de l'appareil, un numéro de téléphone d'appel d'urgence et une fiche de dates d'entretien figureront sur les fontaines.

5 PRESTATIONS ATTENDUES

5.1 Description de la prestation

Dans le cadre de ce marché, le titulaire s'engage sur les prestations suivantes :

- La livraison, l'installation et la mise en services des fontaines à eau sur les sites concernés ;
- La location ;
- La maintenance préventive et curative.

La maintenance préventive qui consiste en :

- Une purge et un nettoyage selon la fréquence définie par le candidat dans son offre (laquelle devra respecter les normes et règles d'hygiène en vigueur).
- Une désinfection
- Un détartrage
- Un entretien technique (éléments cités dans le document)
- Des analyses de potabilité annuelles
- La vérification du bon fonctionnement général de la fontaine (système hydrauliques, raccords, boutons etc.) et vérification de l'étanchéité des circuits
- Le remplacement des filtres (fréquence à proposer selon nature du filtre en place et capacité de filtrage et consommation d'eau prévue).
- Le contrôle de toutes les connexions internes
- Le remplacement des pièces usées

A noter : *D'autres pratiques pourront être envisagées et demandées dans le cas d'accueil de patients immunodéprimés.*

- La maintenance curative qui comprend à minima :
 - Le remplacement des pièces défectueuse en cas de problème
 - Les interventions en cas de pannes ou de problème technique
 - Le remplacement des fontaines mises à disposition en cas de dysfonctionnement majeur et/ou récurrent (cumul d'indisponibilité supérieur ou égal à 20 jour sur un trimestre d'exécution).

Le titulaire doit apporter durant toute la durée du marché, toutes les actions de maintenances obligatoires, y compris celles qui ne seraient pas susmentionnées, conformément à son obligation de conseil.

Les candidats précisent dans leur offre leur délais d'intervention en cas de panne, de dysfonctionnement ainsi que le délai de remise en état des équipements défectueux, ou le délai de remplacement des fontaines défectueuses.

Déplacement des fontaines à eau :

En cas de déplacement d'une fontaine au sein d'un même site, un bon de commande sera émis conformément aux prix unitaires contractuels prévus dans le BPU. En revanche, en cas de déménagement (déplacement de fontaine d'un site à un autre), l'acheteur, pourra établir un avenant afin d'intégrer cette prestation au marché.

5.2 Modalités de réalisation des prestations de maintenance

Les opérations d'entretien et de maintenance se dérouleront conformément aux dispositions inscrites dans le cadre de réponse technique du titulaire annexé à l'acte d'engagement.

D'une manière générale, les interventions devront être effectuées pendant les jours ouvrés des différents sites, soit de 7h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, du lundi au vendredi.

Le titulaire doit pourvoir intervenir dans les délais moyens, conformément aux prescriptions de l'article 5.1.

A noter :

Pour la maintenance préventive, le titulaire réalise un planning d'exécution des dates de passage sur l'année. Avant chaque intervention, il prévient le Responsable de maintenance de l'établissement concerné par courriel. L'adresse de chaque Responsable de maintenance sera transmise au titulaire au moment de la réunion de lancement.

Le titulaire adresse ce mail au plus tard deux (2) semaines avant le passage des techniciens sur site. A défaut et sans accord de l'établissement, les techniciens ne sont pas autorisés à intervenir sur site.

Rédaction d'un rapport ou bon d'intervention : après chaque passage et dans un souci de traçabilité et de suivi de la qualité des prestations, le titulaire devra attester des prestations réalisées en rédigeant un rapport ou bon d'intervention détaillé, précisant :

- Le montant
- La nature des interventions (détail des problématique et solutions mises en œuvre)
- La date
- Le site concerné

*Ce document devra être remis à l'établissement concerné, au plus tard, **2 jours** après l'intervention et devra être contresigné par le Responsable de Maintenance et annexé au carnet sanitaire.*

*De plus, le titulaire dispose de **2 jours** après l'intervention pour mettre à jour le carnet sanitaire.*

5.3 Livraison

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FC. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison. Les frais de port sont à la charge du titulaire.

La livraison s'effectue conformément au délai contractuel sur lequel s'est engagé le titulaire dans son offre.

Le délai indiqué dans le cadre de réponse technique engage le titulaire.

Les appareils devront être transportés, livrés, déballés, installés par le fournisseur et sous sa responsabilité sans que celui-ci ne puisse réclamer de frais additionnels.

5.4 Installation

Les modalités d'installations sont détaillées à l'article 3 du présent C.C.T.P.

Le prix d'installation comprend l'ensemble des prestations de raccordement nécessaire à ces réseaux (le titulaire s'est assuré, le cas échéant, lors de la visite prévue après notification l'existence de ceux-ci à

proximité du point d'installation). Le prix comprend également (le cas échéant) les percements, raccords, vannes et nettoyage des locaux avant mise en service si besoin.

Le volume actuel du parc de fontaines installées sur l'ensemble des sites s'élève à 51 fontaines à eau. Elles seront à remplacer par le fournisseur entrant, en coordination avec le fournisseur sortant et un planning sera élaboré.

5.5 Retrait des fontaines à eau

Au terme du marché, le titulaire assurera l'enlèvement des fontaines.

A l'échéance du contrat, le titulaire procède au retrait du matériel dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de fin du bon de commande.

Si, lors de l'enlèvement, des dégradations survenaient, le montant de la remise en état sera imputable au titulaire, sur présentation de la facture du prestataire.

Afin d'assurer une continuité du service entre le présent marché et le marché suivant, un planning des désinstallations sera arrêté par le pouvoir adjudicateur, après échange avec le nouveau titulaire du marché.

5.6 Evacuation des déchets et nettoyage

Le titulaire assure le maintien en état de propreté des zones de travail sur lesquelles il intervient.

Il assure le ramassage et l'évacuation en filière agréée des déchets générés par ses soins dans le cadre des prestations qui lui ont été confiées. Des bordereaux de suivi de déchets pourront être demandés au titulaire.

5.7 Norme et équivalence

Dans le cas où des normes ou des certifications sont visées, les normes équivalentes sont autorisées.